



## Indemnité soumise à la CSG

-----  
Par Tibarama

Bonjour,

Je viens de finaliser la rupture conventionnelle de mon contrat de travail (17 ans) dont la négociation portait sur la reprise de l'ancienneté d'un ancien contrat de travail de 6 ans dans le même groupe. L'ancienneté des 2 contrats totalisant 23 ans pris en compte pour le calcul de l'indemnité légale de départ non soumise à la CSG/CRDS ont bien été inscrits dans le formulaire de la convention. Hors à réception de mon dernier bulletin de salaire, j'ai eu le désagrément de voir que la partie de l'indemnité correspondant à l'ajout de l'ancienneté de mon premier contrat de travail était soumise aux cotisations sociales.

Quels sont mes recours, sachant que cela n'est pas dû à une erreur.

Merci de vos réponses